

Arrêté fédéral relatif à la prolongation et à l'augmentation du crédit-cadre destiné à financer la continuation de mesures de promotion de la paix et de la sécurité humaine

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution fédérale¹

et l'art. 4 de la loi fédérale du 19 décembre 2003² sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme,
vu le Message du Conseil fédéral du 28 janvier 2015³,

arrête:

Art. 1

¹ Le crédit-cadre approuvé par arrêté fédéral du 22 décembre 2011 concernant la continuation de mesures de promotion de la paix et de la sécurité humaine⁴ est augmenté de 84 millions de francs.

² Des engagements à la charge du crédit-cadre augmenté peuvent être pris jusqu'au 31 décembre 2016.

Art. 2

Les coûts liés au personnel requis pour une durée déterminée en vue de la mise en œuvre des mesures de promotion de la paix et de la sécurité humaine peuvent être imputés au crédit-cadre augmenté. Dix pour cent du crédit-cadre augmenté au plus peuvent être affectés au financement de postes.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² RS 193.9

³ FF 2015 1343

⁴ FF 2012 275

Prolongation et à l'augmentation du crédit-cadre destiné à financer la continuation de mesures de promotion de la paix et de la sécurité humaine. AF
